

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

**Communauté de Communes de la Vallée de
l'Hérault**

**Déclaration d'intérêt général concernant le programme
pluriannuel de restauration et d'entretien du fleuve Hérault et de la
Lergue aval sur le territoire de la Communauté de Communes
Vallée de l'Hérault**

Arrêté préfectoral du 7 novembre 2018

**RAPPORT AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE
ENQUETEUR**

Enquête publique du 10 décembre 2018 au 11 janvier 2019

Le commissaire enquêteur



Jean-François Démoulin

La Grande Motte le 6 février 2019

Table des matières

1.	PRESENTATION DU DOSSIER	6
1.1.	<i>DEFINITION DE L'ENQUÊTE</i>	<i>6</i>
1.1.1.	OBJET DU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	7
1.1.2.	EMPLACEMENT DE L'OPERATION	7
1.1.3.	NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET	8
1.1.4.	IMPACT DU PROJET.....	9
1.1.5.	HISTORIQUE.....	9
1.1.6.	IDENTIFICATION DES INTERVENANTS	9
2.	LE PROJET SOUMIS A L'ENQUÊTE	9
2.1.1.	DESCRIPTION DU PROJET	9
2.1.2.	LE DOSSIER JUSTIFIANT L'INTÊRET GENERAL	10
2.1.3.	LE DOSSIER LOI SUR L'EAU.....	10
3.	PROCEDURES ADMINISTRATIVES.....	10
3.1.1.	CADRE REGLEMENTAIRE	10
3.1.2.	DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	11
3.1.3.	ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUÊTE.....	11
3.1.4.	DOCUMENTS SOUMIS A L'ENQUÊTE.....	11
3.1.5.	AVIS DES AUTORITES ADMINISTRATIVES.....	11

4.	ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	12
4.1.1.	ORGANISATION DE L'ENQUÊTE	12
4.1.2.	PREPARATION DE L'ENQUÊTE.....	12
4.1.3.	PUBLICITE	13
4.1.4.	CONSULTATION DU DOSSIER.....	13
4.1.5.	CONTRÔLE ET VISA DU DOSSIER	14
4.1.6.	VISITE DU SITE.....	14
4.1.7.	RECEPTION DU PUBLIC PERMANENCES	14
4.1.8.	INCIDENTS RENCONTRES.....	14
4.1.9.	CLÔTURE DE L'ENQUÊTE.....	14
5.	DEPOSITIONS DU PUBLIC ET QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	15
5.1.1.	REPERCUSSION DES QUESTIONS AU MAÎTRE D'OUVRAGE.....	15
5.1.2.	QUESTIONS DU PUBLIC.....	15
5.1.3.	QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	15
6.	DEPOSITIONS du PUBLIC, REPOSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE et COMMENTAIRE du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	15
6.1.	<i>RESTITUTION DES RESULTATS</i>	29
6.2.	<i>DEVENIR DU FONCIER</i>	29
6.3.	<i>FINANCEMENT DE L'OPERATION</i>	30
7.	ANALYSE et SYNTHÈSE	32
7.1.1.	CONSTAT et ANALYSE.....	32
7.1.2.	SYNTHÈSE	32

7.1.3.	CONCLUSIONS.....	33
8.	CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	36
8.1.1.	PRESENTATION DE L'OPERATION	36
8.1.2.	CADRE ADMINISTRATIF	36
8.1.3.	RESUME DU DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	36
8.1.4.	CONCLUSIONS MOTIVEES.....	37
9.	ANNEXES JOINTES.....	39

Annexe N° 1 Arrêté préfectoral et avis du 7 novembre 2018

Annexe N° 2 Désignation du commissaire enquêteur

Annexe N°3 publicité officielle (2 parutions, 2 journaux)

Annexe N° 4 Comptes rendus de réunions

Annexe N° 5 Affichage sur le site et en mairie

Annexe N° 6 Emails aux communes et lettres aux riverains

ANNEXES COMPLEMENTAIRES (DOCUMENTS SEPARES)

ANNEXE A DOSSIER D'ENQUÊTE

ANNEXE B REGISTRES D'ENQUÊTE, LETTRES ET EMAILS

ANNEXE C PROCES VERBAL DE SYNTHESE

ANNEXE D MEMOIRE EN REPONSE DU PORTEUR DE PROJET

1. PRESENTATION DU DOSSIER

1.1. DEFINITION DE L'ENQUÊTE



La présente enquête porte sur une déclaration d'intérêt général et sur une déclaration au titre de la loi sur l'eau. A cet effet un plan pluriannuel de restauration et d'entretien (PPRE) a été réalisé par le Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault (SMBFH) afin d'améliorer le fonctionnement hydro morphologique et écologique du cours d'eau, ce programme s'étend des Causses de la Selle à Agde, pour 5 ans (2018-2022).

La réalisation de ce programme a nécessité le lancement en parallèle de 5 enquêtes et porte sur 5 communautés de communes qui sont les suivantes :

-
- Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup
- Communauté de Communes Lodévois et Larzac
- Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault
- Communauté de Communes du Clermontais
- Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

La présente enquête concerne la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault.

1.1.1. OBJET DU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le présent rapport a pour objet de :

- ✓ présenter le projet,
- ✓ relater les conditions d'organisation et de déroulement de cette enquête,
- ✓ recenser et analyser les observations recueillies auprès du public,
- ✓ donner les conclusions et l'avis motivé du commissaire enquêteur.

Les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur font l'objet d'un chapitre séparé (chapitre 8).

1.1.2. EMPLACEMENT DE L'OPERATION

Le projet concerne le fleuve Hérault et la Lergue il est situé sur les communes d'Argelliers, d'Aniane, de Bélarga de Campagnan, de Gignac, de Lagamas, du Pouget, de Tressan, de Saint Pargoire, de Pouzol, de Puéchabon, de Saint-André-de-Sangonis, de Saint-Guilhem-le-Désert et Saint-Jean-de-Fos.

Le projet s'étend sur un secteur sensible qui comprend notamment des milieux naturels écologiques.

- Le réseau NATURA 2000 avec une directive habitat et une directive oiseaux
- Des valeurs patrimoniales avec un classement en territoire ZNIEEF

ZNIEEF 1 : 91000 « Gorges de l'Hérault au bois de Fontanilles »

ZNIEEF 1 : 910030367 « Rivière de l'Hérault de Gignac à Canet »

ZNIEEF 2 : 910009548 « Massif des gorges de l'Hérault et de la Buège »

ZNIEEF 2 : 910009417 « Cours moyen de l'Hérault et de la Lergue »

- L'Hérault et la Lergue sont liés avec les zones humides identifiées (zones de divagation, berges)
- L'Hérault dans sa zone amont traverse la ZICO "Hautes Garrigues du Montpelliérais" :
- En amont du fleuve un secteur est concerné par l'arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) FR3800375 « Gorges de l'Hérault ».
- L'Hérault dans sa zone amont passe dans l'emprise de sites UNESCO :

Causses et Cévennes » (code UNESCO 868)

Chemins de Saint Jacques de Compostelle : Abbaye de Gellone, Abbatiale de St Gilles, Aniane, St Jean de Fos et Pont du diable » (code UNESCO 1153)

1.1.3. NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

D'après le SAGE Hérault : " L'Hérault est un fleuve côtier méditerranéen qui draine un bassin de 2500 km². Il prend sa source dans les Cévennes, au pied du Mont Aigoual (1567m) et se jette dans la méditerranée à Agde, après un parcours de 150 km."



La Lergue est un affluent de l'Hérault qui prend sa source sur le Causse du Larzac. Cette rivière draine un bassin de 428km² et se jette dans l'Hérault après un parcours de 44,9km entre les deux communes de Saint-André-de-Sangonis et Canet. Le projet consiste à effectuer des opérations d'entretien et de restauration sur une partie de ces deux cours d'eau. Il s'agit de travaux légers qui ont pour objectifs de faciliter l'écoulement de ces deux cours d'eau avec une démarche qui accompagne la nature dans son développement en préservant l'écosystème

1.1.4. IMPACT DU PROJET

Dans le cadre de la préparation de l'enquête, la DDTM 34 a été sollicitée par la Préfecture pour savoir si un avis de l'Autorité Environnementale était requis : il a été confirmé que les travaux d'entretien de la ripisylve prévus ne relevaient d'aucune rubrique du tableau annexé au R122-2 du Code de l'Environnement ; ces dossiers n'étaient soumis ni à étude d'impact ni au cas par cas.

Dans le dossier il est dit que le projet n'a pas d'incidence sur le régime des eaux mais que la qualité de l'eau peut être momentanément atteinte. En ce qui concerne la flore et la faune il n'y a pas d'incidence et quelques améliorations notamment du point de vue écologique de la zone. Du point de vue santé il n'y a pas d'incidence notable. Il n'y a pas d'incidence significative sur Natura 2000. Le projet est compatible avec le SDAGE et le SAGE

1.1.5. HISTORIQUE

La Communauté de communes de la vallée de l'Hérault a depuis janvier 2018 la compétence GEMAPI (GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS). C'est le premier Programme Pluridisciplinaire de restauration et d'entretien (PPRE) sur ce secteur.

1.1.6. IDENTIFICATION DES INTERVENANTS

La demande a été formulée par la Communauté de communes de la vallée de l'Hérault qui est Maître d'ouvrage et le porteur du projet.

L'autorité organisatrice de l'enquête est la Préfecture de l'Hérault

Le Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault (SMBFH) a réalisé le Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien du Fleuve Hérault de Causse de la Selle à Agde.

Le groupement de bureaux d'études « Biotope, Citéo ingénierie, Véodis 3D » ont réalisé le Plan de Gestion et d'Aménagement de la Lergue aval (2018-2022).

2. LE PROJET SOUMIS A L'ENQUÊTE

2.1.1. DESCRIPTION DU PROJET

Les enjeux sont au nombre de 4 :

- ✓ Enjeux hydrauliques avec l'entretien du fleuve et des actions liées aux loisirs aquatiques.
- ✓ Enjeux morphologiques avec la gestion des atterrissements.
- ✓ Enjeux écologiques avec des actions d'entretien et de restauration des ripisylves et des milieux aquatiques.
- ✓ Enjeu 4 : Sensibilisation sur la bonne gestion des ripisylves.

Les travaux portent principalement sur les postes suivants :

- ✓ Entretien des secteurs à enjeu hydraulique avec élimination des embâcles.
- ✓ Gestion des atterrissements avec remobilisation des sédiments.
- ✓ Restauration de la ripisylve.
- ✓ Restrictions à la propagation des espèces envahissantes/invasives.

2.1.2. LE DOSSIER JUSTIFIANT L'INTÉRÊT GENERAL

L'Hérault et la Lergue sont des cours d'eau, non domaniaux, qui passent dans des domaines privés. Leurs entretiens incombent donc aux propriétaires riverains mais le maintien d'un bon écoulement et d'un bon équilibre écologique de ces cours d'eau ne sont pas à l'échelle des riverains. Il existe une procédure de déclaration d'intérêt général pour les aménagements hydrauliques (L211-7 du code de l'environnement). Cette procédure permettra sur un secteur bien défini de :

- ✓ légitimer l'intervention de la Communauté de la vallée de l'Hérault sur des propriétés privées avec des fonds publics
- ✓ permettre l'accès aux parcelles privées pour le personnel d'entretien et les engins

La justification de l'intérêt général est développée page 120 du dossier (chapitre 15.2). Il est fait état notamment de restauration, de limitation des risques aux personnes et aux biens, d'améliorations en matière de pollution et de valorisation du territoire.

2.1.3. LE DOSSIER LOI SUR L'EAU

Certains travaux d'entretien, notamment le traitement des atterrissements, auront lieu dans le lit mineur des cours d'eau et sont susceptibles d'impacter localement des habitats aquatiques et rivulaires. Ces travaux sont concernés par la rubrique 3.1.5.0 de la nomenclature du décret n°93-743 du 29 mars 1993 modifié par le décret n°2006-881 du 17 juillet 2006. De ce fait la loi sur l'eau est applicable au titre d'une déclaration.

A noter qu'une déclaration ne nécessite pas la mise en place d'une enquête publique.

3. PROCEDURES ADMINISTRATIVES

3.1.1. CADRE REGLEMENTAIRE

L'enquête a été prescrite par arrêté préfectoral, en date du 7 novembre 2018 (annexe n°1). Cet arrêté fait état de la décision de la Présidente du Tribunal administratif de

Montpellier, en date du 25 septembre 2018 me désignant comme commissaire enquêteur.

L'enquête est concernée par le code de l'environnement, le code général des collectivités territoriales, le code rural et de la Pêche

A noter que depuis le 1er janvier 2018 l'entretien et la restauration des cours d'eau sont exclusivement confiés aux communes et à leurs établissements publics de coopération.

3.1.2. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par décision du 25 septembre 2018 N°E18000130/34 (annexe 2) la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Jean-François DEMOULIN, Ingénieur ETP retraité en tant que commissaire enquêteur.

J'ai remis au TA une déclaration sur l'honneur attestant que je n'étais pas intéressé à l'opération à titre personnel et par mes fonctions.

3.1.3. ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUÊTE

Cette enquête publique a été prescrite par arrêté préfectoral n°2018-I-1199 du 7 novembre 2018 (Annexe n° 1).

Cet arrêté a été établi par les services de la préfecture en concertation avec le commissaire enquêteur, il respecte les 12 points du décret du 29 décembre 2011. Cet arrêté tient compte également de l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 avec le principe d'une information dématérialisée pour le public et le choix d'un registre électronique pour recevoir les observations.

3.1.4. DOCUMENTS SOUMIS A L'ENQUÊTE

Le dossier comprend :

- 1) Avis d'enquête
- 2) Arrêté
- 3) Lettre de la DDTM du 10 août 2018
- 4) Délibération de la CCVH
- 5) Le dossier de DIG

Avis du CE sur le dossier.

Ce dossier comprend toutes les informations nécessaires à sa bonne compréhension. Le résumé non technique est très compréhensible. Il aurait été souhaitable de mettre ce dernier plus en évidence avec un document séparé par exemple. Le dossier est difficile à exploiter avec un manque de pagination (126 feuilles paginées sur environ 300). Les cartes sont peu lisibles ; les plans de masse sur fond cadastral sont inexploitable.

Dans la délibération en date du 9 juillet 2018 le Conseil Communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault a décidé **à l'unanimité d'approuver le lancement de la procédure de déclaration d'intérêt général et la mise en enquête publique.**

Par lettre en date du 10 août 2018 la DDTM a précisé que les 5 dossiers avaient été examinés par la MISE et avaient **été jugés réguliers et complets.**

4. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

4.1.1. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

Par arrêté préfectoral en date du 7 novembre 2018 Monsieur le Préfet de l'Hérault a prescrit l'enquête publique et défini le cadre de ma mission. L'enquête ouverte du lundi 10 décembre 2018 à 9h00 pour 33 jours consécutifs, a été clôturée le vendredi 11 janvier 2019 à 17h00.

4.1.2. PREPARATION DE L'ENQUÊTE

Début septembre 2018. Appel de Madame Bosse du TA de Montpellier pour me proposer une enquête publique qui concerne une DIG.

Le 25 septembre 2018 : Je suis désigné par le TA de Montpellier pour mener l'enquête.

Le 18 octobre 2018 : A l'initiative de la préfecture de l'Hérault une réunion de mise au point et de préparation de l'enquête publique a eu lieu salle Paul Valéry.

Le 25 octobre 2018 : A l'initiative de la préfecture de l'Hérault une réunion a eu lieu salle Philippe Lamour en présence des Maîtres d'ouvrages

Le 15 novembre 2018 : Je me suis déplacé à Gignac dans les bureaux de la Communauté de commune et à la mairie. J'ai fait le point avec le Maître d'ouvrage et la commune de Gignac sur les procédures du point de vue affichage, publicité et accès du public. J'ai signé et paraphé les pièces du dossier (voir CR annexe 4)

Le 29 novembre 2018 : j'ai effectué une visite des lieux avec Monsieur Meunier du Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault (voir CR annexe 4)

Le 18 janvier 2019 j'ai rencontré le Maître d'ouvrage et je lui ai remis en main propre le procès verbal de synthèse.

Le 25 janvier 2019 j'ai eu une réunion avec le Maître d'ouvrage et j'ai obtenu une partie des réponses. Le 1er février j'ai reçu par Email le mémoire en réponse du Maître d'ouvrage.

4.1.3. PUBLICITE

Publicité réglementaire :

Cette enquête publique a été précédée :

- ✓ De l'affichage d'un avis sur le panneau officiel de la mairie de Gignac ,15 jours avant le début de l'enquête et ce, jusqu'à la date de fin d'enquête.
- ✓ D'un avis d'enquête qui a été affiché sur le site sur la commune du Pouget, à Saint André de Sangonis et à Berlarga (Voir certificat d'affichage annexe 5)
- ✓ D'annonces légales dans deux journaux régionaux (Voir annexe 3)

Midi Libre : les 22 novembre et 13 décembre 2018.

La Gazette : 22 novembre au 28 novembre 2018 et 13 décembre au 19 décembre 2018.

L'avis d'enquête a été publié sur le site internet de la préfecture et sur le site internet comportant le registre électronique

Le Maître d'ouvrage a envoyé aux communes un Email pour l'affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux officiels (voir annexe 6).

Le Maître d'ouvrage a également envoyé aux riverains une lettre d'information sur l'enquête (voir annexe 6).

Publicité complémentaire

Une publicité complémentaire a été effectuée sur le panneau lumineux de la commune de Gignac.

La lettre n°14 de décembre 2018, de la CCVH a fait état de l'enquête publique en publiant l'avis d'enquête

L'enquête a également été annoncée depuis le 3 décembre 2018 sur les réseaux sociaux par un article de communication sur le compte facebook du SMBFH.

J'estime que les obligations réglementaires ont été satisfaites et même au delà par des publicités complémentaires.

Le dossier soumis à enquête publique est demeuré présent et mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Gignac.

Le dossier était également consultable sur le site de la préfecture, et sur le registre électronique.

Un poste informatique en préfecture a été mis à la disposition du public.

Un ordinateur a été mis à ma disposition à Gignac.

4.1.5. CONTRÔLE ET VISA DU DOSSIER

Le 15 novembre 2018 j'ai effectué un déplacement à Gignac j'ai renseigné et paraphé le registre et visé le dossier.

4.1.6. VISITE DU SITE

Une visite des lieux a été organisée par le syndicat mixte du bassin du fleuve Hérault le 29 novembre 2018. J'ai participé à cette visite (voir annexe 4)

4.1.7. RECEPTION DU PUBLIC PERMANENCES

Hors des permanences une dizaine de personnes sont venues à la mairie de Gignac pour consulter le dossier. Lors de mes permanences quelques personnes m'ont dit qu'elles avaient consulté le dossier sur internet.

Lieux	Dates	Heures	Nombre de personnes reçues
GIGNAC	Lundi 10 décembre 2018	14h00 à 17h00	8
GIGNAC	Mercredi 19 décembre 2018	9h00 à 12 h00	8
GIGNAC	Vendredi 11 janvier 2019	14h00 à 17h00	8

4.1.8. INCIDENTS RENCONTRES

Il n'y a pas eu d'incident pendant le déroulement de l'enquête.

4.1.9. CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

A l'expiration du délai d'enquête, le vendredi 11 janvier 2019 à 17h00, le registre de Gignac a été clos et signé par le Commissaire Enquêteur.

5. DEPOSITIONS DU PUBLIC ET QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

5.1.1. REPERCUSSION DES QUESTIONS AU MAÎTRE D'OUVRAGE

Le 18 janvier 2019 j'ai remis au Maître d'Ouvrage le Procès verbal de synthèse des observations en lui demandant de me fournir son mémoire en réponse dans un délai de 15 jours au plus tard. Le 1er février 2019, j'ai reçu par Email le mémoire en réponse du Maître d'ouvrage.

5.1.2. QUESTIONS DU PUBLIC

25 dépositions ont été enregistrées sur le registre à Gignac et 1 courrier. Quatre documents (lettres et plans) ont été déposés à la mairie de Gignac. Quatre dépositions ont été enregistrées sur le registre électronique. Ces 30 dépositions ont été classées en observations puis en thèmes afin de faciliter la rédaction du mémoire en réponse du Maître d'ouvrage. Il apparaît clairement que le public dans sa majorité souhaite être informé sur la procédure, sur la nature des travaux et sur les dates d'intervention. J'ai donné, à partir du dossier, des explications générales sur les travaux sans entrer dans le détail car il était difficile de localiser les parcelles et de préciser la nature exacte des travaux. D'autres dépositions portent sur des demandes spécifiques telles que des demandes de travaux et le devenir de certaines parcelles enfin il y a des demandes hors enquêtes et des cas particuliers. Le tableau ci-après donne une répartition des dépositions.

Thèmes	Demandes d'information sur les travaux	Demandes spécifiques	Sujets hors enquête	Autres
Nombres	14	10	5	1

5.1.3. QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

En ce qui me concerne j'ai posé 3 questions au Maître d'ouvrage sur :

- ✓ La restitution du résultat de l'enquête
- ✓ Le devenir du foncier
- ✓ Le financement de l'opération

6. DEPOSITIONS du PUBLIC, REPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE et COMMENTAIRES du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Les observations figurant sur les registres sont reproduites intégralement entre guillemets. Les réponses du Maître d'ouvrage sont reproduites en caractères gras à l'exception des croquis qui figurent dans son mémoire en réponse. A noter que le

Maître d'ouvrage a répondu avec précision à chaque question et a rappelé dans le détail les travaux, la gestion des atterrissements et les travaux post crue
Les commentaires du commissaire enquêteur figurent en italiques.

DEPOSITIONS DU PUBLIC

1) R1 Madame Renée Gerbal

"Je dépose ce jour un courrier écrit qui me paraît présenter un intérêt pour l'enquête et pour la sécurité d'un quartier de Saint Jean de Fos, menacé en cas de fortes pluies. Votre réponse à mes suggestions serait très appréciée. "

Réponse du Maître d'ouvrage

Cette déposition est hors enquête puisqu'il s'agit d'un problème d'inondation situé sur l'un des affluents de l'Hérault, hors de l'emprise du présent programme Lergue - Hérault. Cependant un plan de gestion portant sur les affluents de l'Hérault est actuellement en cours de réalisation. Un diagnostic a d'ores et déjà été établi par un bureau d'étude spécialisé.

Commentaire du CE

La réponse me paraît satisfaisante car elle fournit une réponse précise sur une question qui était hors enquête. J'engage Madame Renée Gerbal à se rapprocher de la Communauté de commune pour plus d'informations.

2) R2 Madame Marie Laure Beaux d'Albenas

"Je souhaite être contactée avant les travaux et connaître leurs natures sur chaque parcelle. (Réf B164, B190 et B191)"

Réponse du Maître d'ouvrage

La première tranche des travaux (2018 – 2019) se situe en dehors des parcelles de la propriétaire. D'autres tranches seront organisées par la suite dans le cadre du programme de gestion 2018 - 2022. Ce programme prévoit l'entretien de la végétation rivulaire à risque et la gestion des atterrissements. Il est possible que des travaux « post crue » soient également nécessaires à la suite d'une crue importante.

Commentaire du CE

La réponse me paraît complète dans l'état d'avancement du projet.

3) R3 Madame Caroline Chartier

"Je souhaite également être contactée avant les travaux et informée de leurs natures. (réf 1553,1283, 1535et1298)"

Réponse du Maître d'ouvrage

La première tranche des travaux (2018 – 2019) se situe en dehors des parcelles de la propriétaire. D'autres tranches seront organisées par la suite dans le cadre du programme de gestion 2018 - 2022. Ce programme prévoit l'entretien de la

végétation rivulaire à risque sur le linéaire Lergue aval – Hérault et la gestion des atterrissements. Il est possible que des travaux « post crue » soient nécessaires à la suite d'une crue importante.

Commentaire du CE

La réponse me paraît complète dans l'état d'avancement du projet.

4)R4 Monsieur Roger Nougaret

"Je tiens à être informé sur la suite des travaux et sur les dates d'intervention "

Réponse du Maître d'ouvrage

La première tranche des travaux (2018 – 2019) se situe en dehors des parcelles du propriétaire. Il s'agit d'un programme de gestion sur 5 ans qui prévoit l'entretien de la végétation rivulaire à risque et la gestion des atterrissements sur le linéaire Lergue aval – Hérault. D'autres tranches de travaux seront organisées par la suite et pourront concerner les parcelles du propriétaire. Il est possible que des travaux « post crue » soient nécessaires à la suite d'une crue importante.

Commentaire du CE

La réponse me paraît complète dans l'état d'avancement du projet.

5) R5 Madame Martine Daudé

"Parcelle F13 ex 42 (1415 m2) devait être expropriée lors de la construction de l'autoroute et a été oubliée, de plus elle n'est plus accessible. Je vous demande de solder cette expropriation de juillet 2004."

Réponse du Maître d'ouvrage

Cette déposition est hors enquête. La Communauté de Commune de la Vallée de l'Hérault n'est pas à l'origine de cette expropriation pour la construction de l'autoroute. Nous invitons Madame DAUDE à se rapprocher des services compétents.

Commentaire du CE

Cette déposition est effectivement hors enquête. Le service compétent est à mon avis le Maître d'ouvrage qui était chargé à l'époque de la réalisation de l'A75 et qui avait lancé la procédure de DUP et l'enquête parcellaire.

6) R6 Monsieur François Joullié

Parcelles 1115, 1116 et 1117 à Saint Jean de Fos)

"Toutes les parcelles ont disparu il y a 40 ans à cause des sablières. Je suis curieux de voir comment les entreprises accéderont au rivage."

Réponse du Maître d'ouvrage

La parcelle B1116 peut être concernée par les travaux de gestion qui concerne la végétation rivulaire ou des interventions post crue. Une visite de reconnaissance

préalable est préconisée. Elle devra déterminer si des travaux sont à effectuer mais aussi discuter et définir avec le propriétaire des conditions d'accès pour la réalisation d'une intervention, si nécessaire.

Commentaire du CE

Je note qu'il est prévu une visite sur les lieux.

7) R 7 Madame Françoise Marcorelles

"Que va-t-on faire aux bords des berges de l'Hérault (Journac)"

Réponse du Maître d'ouvrage

Les travaux à mettre en œuvre correspondent à un programme de restauration et d'entretien prévu sur 5 ans (2018 – 2022). Ces travaux comportent 3 types d'intervention possible :

- La gestion de la végétation rivulaire à risque
- La gestion des atterrissements

Les travaux post crue, suite à une crue importante

Commentaire du CE

Le Maître d'ouvrage a bien localisé le riverain et la réponse est satisfaisante

8) R8 Monsieur et Madame Gérard Simon

"Propriétaires au bord de l'Hérault à Saint André de Sangonis d'un terrain avec une enclave de la mairie avec le puits de la commune. La commune a enroché pour la protection du puits mais l'Hérault a tendance à creuser derrière. Envisage-t-on de refaire la digue du moulin ?

Réponse du Maître d'ouvrage

L'information transmise est très importante et nécessite une étude plus approfondie avant d'envisager une intervention. Dans le cadre du programme d'entretien un diagnostic peut être effectué pour évaluer la nécessité d'une intervention ou l'ampleur des travaux à entreprendre. Nous prendrons prochainement contact avec les propriétaires pour établir un état des lieux.

Commentaire du CE

Le Maître d'ouvrage a bien localisé le riverain. C'est un point sensible et une visite des lieux est prévue

9) L1 Lettre de Monsieur et Madame Dominique Jumez

"(...) Je pense que cette île devrait être purement et simplement supprimée.
(...) Il est important que les arches (de l'ancien pont SNCF) soient déblayées

régulièrement et surtout après chaque crue. (...) Pour terminer, je voudrais parler de la digue qui protège le village (...)"

Réponse du Maître d'ouvrage

Dans le cadre du programme pluriannuel d'entretien et de restauration du fleuve Hérault et de la Lergue aval (2018 – 2022) la gestion des atterrissements à Bélarga est programmée et sera prochainement mise en œuvre. L'objectif des interventions est d'améliorer l'écoulement des eaux sur la rive droite au droit du village de Bélarga et de favoriser la mobilité des sédiments. La création d'un chenal et l'aménagement d'une zone d'expansion des crues permettra de limiter l'érosion des berges lors des événements importants et participera à la protection des populations sur les secteurs à enjeux. Des travaux « post crue » peuvent également être réalisés suite à une crue importante :

- **Enlèvement des embâcles volumineux (bois, arbres, branches, déchets anthropiques, carcasses de voitures, etc.) en lit mineur ou lit majeur.**
- **Traitement de la végétation arborée en très mauvais état (arrachée, pliée, déracinée)**
- **Remblaiement provisoire de zones d'érosions en bord de cours d'eau menaçant de manière imminente des secteurs à enjeux (captage et conduite AEP, réseau eaux usées, infrastructure routières, habitations, ...) sous réserve de l'accord des services de la DDTM34**
- **Traitement du bois, des déchets et des rémanents extrait (triage, broyage, évacuation en déchetterie et évacuation du bois, ...)**

Commentaire du CE

Le programme de travaux prévu me paraît bien adapté à la situation présente.

10) Registre électronique E1 Chambre Monique

" Je suis propriétaire riveraine de L'Hérault sur la commune d'Aniane, Si j'ai bien compris, pour le moment je ne suis pas concernée par cette première tranche de travaux. D'autres tranches de travaux concerneront-elles la partie nord-est vers Gignac, Aniane, Saint Jean de Fos, St Guilhem...? Merci de m'en tenir informée"

Réponse du Maître d'ouvrage

Cette première tranche de travaux (2018 – 2019) se situe en dehors des parcelles de la propriétaire. D'autres tranches seront organisées par la suite dans le cadre du programme de gestion 2018 - 2022.

Commentaire du CE

Le riverain a bien été localisé, il n'est pas concerné par la première tranche

11) Registre électronique E2 coutinhostephane E2

"Je suis propriétaire de la parcelle C456 sur la commune de Saint-Guilhem le désert. Malgré la lecture du document Mémoire DIG, je n'ai pas réussi à déterminer s'il y avait des travaux prévus en aval du barrage de Belbezet et plus particulièrement sur la parcelle C456. Pourriez-vous m'indiquer si des travaux sont prévus ? Dans l'affirmative, serait-il possible de connaître plus précisément leur nature, le calendrier et le type d'accès nécessaire (particulièrement sur la parcelle C456)".

Réponse du Maître d'ouvrage

La première tranche des travaux (2018 – 2019) se situe en dehors de la parcelle du propriétaire. D'autres tranches seront organisées par la suite dans le cadre du programme de gestion 2018 - 2022. Ce programme prévoit l'entretien de la végétation rivulaire à risque sur le linéaire Hérault - Lergue aval et la gestion des atterrissements. Il est possible que des travaux « post crue » soient nécessaires à la suite d'une crue importante.

Commentaire du CE

La réponse est précise avec une bonne localisation.

12) Registre électronique E3 CILIAHervé

"Monsieur le Commissaire Enquêteur

Notre Centre Équestre a une activité importante d'organisateur de compétitions qui représente presque la moitié de notre chiffre d'affaire. Elle est donc indispensable à notre équilibre économique. Nous organisons en particulier un concours international en Novembre et trois concours nationaux au printemps. Ces journées de compétitions ont également un impact économique important par les divers achats de fournitures mais aussi par les nuitées et repas dans les hôtels du secteur à une période creuse de l'année. Ces compétitions de concours complet ont une épreuve qui se déroule en milieu naturel sur des pistes comprenant des obstacles fixes. Une partie de ces parcours passe en proximité de l'Hérault sur un chemin existant. Je ne pense pas que nos pistes soient concernées par les travaux envisagés mais je souhaite attirer votre attention sur le fait que compte tenu de la longueur de pistes nécessaires il est indispensable que le parcours puisse continuer à passer sur cet emplacement. Nous organisons trois compétitions de concours complet pendant l'année ; le concours international milieu novembre, un concours national début mars et un autre national fin mai; ces compétitions se déroulent sur une semaine et pour des questions d'organisation des épreuves mais surtout de sécurité, il ne me paraît pas possible que les travaux se déroulent pendant ces compétitions. Je vous joins un plan de détail des pistes de compétitions le long de l'Hérault. Très sincèrement Hervé CILIA"

Réponse du Maître d'ouvrage

Les travaux ont été réalisés courant janvier et concernaient la gestion de deux atterrissements. Ils sont aujourd'hui achevés et ne gêneront pas le déroulement des compétitions qui sont organisées par le centre équestre. Le programme de gestion comprend cependant des travaux « post-crue » qui seront peut-être nécessaires à la suite d'une crue importante.

Commentaire du CE

Je note que les travaux ont déjà été réalisés.

13) Registre électronique E4 dégréannée

"Je suis favorable à cette enquête et surtout à une surveillance de la qualité de l'eau de La Lergue. Je détiens un terrain de loisirs depuis 7 ans environ et j'avais déjà signalé quelques problèmes récurrents qui ressemblaient à de la pollution de l'eau : mousse abondante certains jours en plein été. Cet été 2018, j'ai vu 3 truites d'élevage mortes ! Je ne sais pas s'il y a eu des lâchers au mois d'août, mais vu la chaleur qu'il y a eu, il me semble que cela devrait être interdit (je suis pourtant une ex-pêcheuse) ! De plus, depuis les inondations de 2016 qui ont détruit de nombreux arbres en bordure de la Lergue, rien n'a été nettoyé. Même si de mon côté, je nettoie au maximum ce qui m'incombe (détritus...), cela m'est impossible pour les troncs d'arbre hors et dans l'eau. En tout état de cause, s'il devait y avoir des travaux sur les rives de la Lergue, je souhaite en être informée personnellement. Merci "

Réponse du Maître d'ouvrage

Des travaux de restauration et d'entretien sont prévus sur les rives de la Lergue aval et l'Hérault dans le cadre du programme pluriannuel de gestion 2018 - 2022.

Commentaire du CE

Je note que ce riverain a été localisé. Je pense qu'une visite sur place serait utile.

14) R9 Monsieur Thierry Guichard

"Cette personne est propriétaire au bord de l'Hérault d'une parcelle du Paget 34230 Pouzols au lieu dit "galen" parcelle boisée avec arbres morts sur la rive. Souhaite être contacté sur le type d'intervention envisagé et sur les dates."

Réponse du Maître d'ouvrage

La première tranche des travaux (2018-2019) se situe à proximité des parcelles du propriétaire. Le programme de gestion 2018 - 2022 prévoit l'entretien de la végétation rivulaire à risque et notamment la gestion d'atterrissements. Il est également possible que des travaux « post crue » soient nécessaires à la suite d'une crue importante.

Commentaire du CE

Je note que ce riverain a bien été identifié et que des travaux auront lieu dans son secteur.

15) R10 Monsieur Christian Pantin

"Propriétaire au bord de l'Hérault sur Saint Jean de Fos parcelles 1108, 1747 et 1745. Les eaux pluviales du village se déversent dans l'Hérault au niveau de la parcelle 1108. En plus lors des grosses crues de l'Hérault, les arbres morts battent dans la falaise et à force finissent par faire tomber d'énormes pans de falaise. De ce fait le canal d'irrigation de l'ASA se trouve actuellement à environ 1m, 1,50m du ravin. Ceci a été signalé à l'ASA. Si rien n'est fait, dans peu de temps le canal s'écroulera surtout en période d'arrosage vu le poids de l'eau contenu dans le canal. Voir relevé cadastral ces parcelles. Ces parcelles sont difficilement accessibles. Beaucoup sont inondées par montée de l'eau de l'Hérault suite à la construction du barrage."

Réponse du Maître d'ouvrage

Les travaux à mettre en œuvre dans le cadre du plan de gestion Lergue aval – Hérault correspondent à un programme de restauration et d'entretien prévu sur 5 ans (2018 – 2022).

Ces travaux comportent 3 types d'intervention possible :

- **La gestion de la végétation rivulaire à risque**
- **La gestion des atterrissements**
- **Les travaux post crue, suite à une crue importante.**

Cette activité n'a pas été recensée dans le plan de gestion. Nous allons l'étudier avec toutes les parties prenantes : l'ASA, la commune (au titre de sa compétence gestion des eaux pluviales). Nous nous rapprocherons de cette personne pour affiner le diagnostic.

Commentaire du CE

Je pense qu'il faut effectivement établir un diagnostic avec les principaux responsables.

16) R11 Monsieur Thomas Gadille

"Dépose un dossier complet (lettre plus plans) concernant la propriété de Colette Soulage et Pierre LLaurens".

Réponse du Maître d'ouvrage

Le devenir des parcelles du propriétaire relève d'une problématique d'urbanisme. Nous l'invitons à consulter le PLU de la commune et formuler une Demande Préalable pour connaître les préconisations propres à ces parcelles. La dynamique des cours d'eau est fluctuante et les territoires situés en bords de berges ont un caractère évolutif difficile à appréhender. La Communauté de

communes Vallée de l'Hérault travaille à élaborer des programmes d'aménagements visant l'aménagement des cours d'eau mais aussi la protection des populations dans le cadre de la compétence GEMAPI.

Commentaire du CE

J'estime que la réponse est satisfaisante

17) R12 Monsieur Paul Reynes

Rien sur le registre, demande une visite des lieux.

Réponse du Maître d'ouvrage

La demande du propriétaire a bien été prise en compte. Une visite des lieux pourrait être prochainement organisée.

Commentaire du CE

J'estime qu'une visite des lieux s'impose.

18) R13 Monsieur Antoine Garcia

"Si vous avez des travaux au bord de l'Hérault pas de problème il y a un chemin qui passe devant la maison et qui continue jusqu'au bord du fleuve Hérault. "

Réponse du Maître d'ouvrage

L'accès au secteur pourrait être opportun pour la réalisation du programme de gestion 2018 - 2022. Le propriétaire sera tenu informé de la suite des travaux.

Commentaire du CE

La réponse est satisfaisante.

19) R14 Madame Dany Roussel fille de Monsieur Guidt et mère de Monsieur Roussel Parcelles C755, 757 et 800 Roussel Hervé et C753 et 756 Pierre Guidt

"J'étais venue pour avoir des renseignements sur les travaux prévus. Aucun problème. Si vous devez faire des travaux il faut nous prévenir car la propriété est fermée par un portail. Mon fils y habite." Tél 06 61 86 64 36 ou 07 83 96 81 35

Réponse du Maître d'ouvrage

Après recherche il s'avère que les numéros de parcelles sont erronés. Il y a dû avoir une actualisation du cadastre, nous avons cherché le nom des propriétaires.

Commentaire du CE

La réponse n'est pas complète et il appartient au Maître d'ouvrage comme il l'a fait pour les autres riverains de localiser les parcelles et de donner des informations sur les travaux prévus.

20) R15 Madame Brigitte Marguerite Guithon et Madame Josiane Claire Rieusset

Parcelle A13 354 à Bélarga

"Nous pensons que nous avons été contactées pour un droit de passage sur la parcelle. Nous sommes d'accord pour que l'administration intervienne. Nous profitons de l'enquête pour attirer votre attention sur le fait que la commune autorise l'utilisation de la plage et des bois avec les risques encourus. (Dangers de baignade ; incendies) Pensez-vous intervenir sur la plage et les surfaces boisées ?"

Tél Madame Avrial 06 52 01 29 76 Madame Guithon 04 67 42 30 70

Réponse du Maître d'ouvrage

Une intervention est prévue sur l'atterrissement de Bélarga. L'objectif des travaux est d'améliorer les écoulements au droit du village sur la rive droite et de favoriser la mobilité des sédiments. Les travaux à réaliser sont les suivants :

- **Enlèvement des espèces invasives selon l'espèce**
- **Enlèvement des embâcles et déchets sur la totalité de l'atterrissement**
- **Essartement sur la totalité de l'atterrissement soit 7000 m2 environ**
- **Scarification des sédiments sur 7000 m2**
- **Régilage des sédiments**

Les bois et autres rémanents avant évacuation seront stockés sur une parcelle non inondable à proximité des travaux.

En ce qui concerne la sécurité de la parcelle, le plan de gestion n'a pas vocation à traiter de l'accès à la plage et la question de la baignade qui relèvent des compétences communales. Néanmoins ces questions sont connues et prises en compte par la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault.

Commentaire du CE

La réponse est complète

21) R16 Monsieur André Jimenez Gonzalez à Tressan Apiculteur tél 06 07 88 30 42 95

"Propriétaire de terrains tènement des contamines et Saint Jean. Voir qui doit entretenir le fossé qui traverse la route D32. Je voudrais avoir des renseignements sur les travaux qui vont être effectués "

Réponse du Maître d'ouvrage

La première tranche des travaux se situe à priori en dehors des parcelles du propriétaire. Cependant le programme de gestion 2018 - 2022 prévoit l'entretien de la végétation rivulaire à risque et la gestion des atterrissements sur le linéaire de l'Hérault et de la Lergue aval. Il est possible que des travaux « post crue » soient nécessaires à la suite d'une crue importante.

En ce qui concerne l'entretien du fossé traversant la route D32, la compétence relève des services communaux / départementaux. Aussi nous invitons le propriétaire à se rapprocher des services compétents.

Commentaire du CE

La réponse est complète

22) R17 Monsieur Favier André

" Propriétaire riverain du fleuve Hérault sur les communes de Gignac, Le Pouget, Tressan. Il me paraît judicieux de consulter et d'avertir les propriétaires avant toute intervention. Sur la commune du Pouget, quel avenir et quelles réalisations sur les parcelles attenantes à la station de pompage. Sur Tressan quelles réalisations prévues sur la pseudo plage de Tressan."

Réponse du Maître d'ouvrage

Les propriétaires riverains seront bien entendu contactés avant le début des travaux et tenus informés des dates d'interventions. Des travaux sont prévus sur les atterrissements et la végétation rivulaire à risque. Il est possible que des travaux « post crue » soient également nécessaires à la suite d'une crue importante.

Commentaire du CE

La réponse est complète

23) R18 Monsieur Philippe Carriere spécialiste du fleuve Hérault

"Il serait judicieux d'effacer les décharges sauvages avant toute chose. Les travaux doivent être dirigés par une personne titulaire du diplôme "technicien de rivière". Je me tiens à votre disposition et je resterai à la surveillance de ces travaux, toute intervention dangereux pour la faune sera signalée.

Contact : filfishprodo@gmail.com Tél : 0673528283"

Réponse du Maître d'ouvrage

Nous recontacterons Monsieur CARRIERE à l'occasion de la réalisation des travaux.

Commentaire du CE

Je constate que l'enquête aura permis d'établir un lien qui pourrait être, le cas échéant, fructueux

24) R19 Monsieur PASCAL Michel

" y a-t-il des travaux prévus sur les parcelles à St Jean de Fos B1183 et B1193. Parcelle B 1193 a été impactée pendant des dizaines d'années par une sablière qui draguait le fleuve."

Réponse du Maître d'ouvrage

La première tranche des travaux (2018 – 2019) se situe à proximité des parcelles du propriétaire. D'autres tranches seront organisées par la suite dans le cadre du programme de gestion 2018 - 2022. Ce programme prévoit l'entretien de la végétation rivulaire et la gestion des atterrissements. Il est possible que des travaux « post crue » soient nécessaires à la suite d'une crue importante.

Commentaire du CE

Il y a, à proximité des parcelles, des travaux prévus et ce riverain a bien été localisé (Voir les documents graphiques dans le mémoire en réponse).

25) R20 Monsieur SICARD Jean-Claude le Pouget, 2 clos d'Embayras.

"Sur les parcelles de Galon Laumède, je souhaiterais savoir pour l'accès aux berges, les moments d'intervention des travaux par rapport aux travaux de la vigne, taille traitement parce que le chemin d'accès est un cul de sac. Je ne souhaiterais pas avoir du matériel au milieu du chemin. Parcelles Galon 144, 147, 156, 143, 146, 148."

Réponse du Maître d'ouvrage

Les propriétaires riverains seront bien entendu contactés avant le début des travaux et tenus informés des dates d'interventions. Une visite de reconnaissance préalable pourra être effectuée afin de définir les modalités d'accès et l'organisation qui serait la moins gênante possible pour le propriétaire le cas échéant.

Commentaire du CE

D'après les documents graphiques du mémoire en réponse du Maître d'ouvrage il y a des atterrissements à proximité des parcelles Galon. La réponse me paraît satisfaisante.

26) R21 Madame Hélène VIDAL

"Riveraine chemin de la Bargue au lieu dit la Bargue déclare que son terrain est bien entretenu car ce terrain est utilisé pour mes deux chevaux. Il en est de même des berges entretenues régulièrement. Je ne souhaite donc pas avoir des travaux chez moi et suis prête à faire un état des lieux. PS Merci à Mr Démoulin !"

Réponse du Maître d'ouvrage

Il est bien entendu tout à fait possible de confier l'entretien des berges aux propriétaires riverains qui souhaitent réaliser les travaux nécessaires. Une visite de la propriété et un état des lieux pourrait être l'occasion de discuter des objectifs d'entretien et de restauration.

Commentaire du CE

La réponse me paraît satisfaisante avec une bonne localisation du riverain. (Voir les documents graphiques dans le mémoire en réponse)

27) R22 Madame Laure TRICOT

"Nous serions très contents que vous puissiez dégager les bords droits de la pointe de la parcelle AZ1 qui se trouve amputée d'une bonne partie de la surface du plan d'eau. La presqu'île triangulaire face à la parcelle AZ3 a été construite par MR Ruiz pour obliger le courant à s'éloigner de la rive droite et il a bloqué la circulation, de l'eau pour agrandir son côté. Merci par avance ainsi qu'à Mr Démoulin."

Réponse du Maître d'ouvrage

La première tranche des travaux (2018 – 2019) se situe à proximité des parcelles de la propriétaire. D'autres tranches seront organisées par la suite dans le cadre du programme de gestion 2018 - 2022.

Commentaire du CE

La réponse me paraît incomplète et je pense qu'un déplacement sur les lieux est nécessaire afin d'examiner la situation

28) R23 Monsieur et Madame ALBELDA chemin Ferrat parcelle 654 plan cadastral St André de Sangonis.

"Je désire avoir des renseignements des travaux effectués sur notre rivage en l'accès à donner pour ce passage".

Réponse du Maître d'ouvrage

La première tranche des travaux (2018 – 2019) se situe en dehors de la parcelle des propriétaires. D'autres tranches seront organisées par la suite dans le cadre du programme de gestion 2018 - 2022. Il est possible que des travaux « post crue » soient nécessaires à la suite d'une crue importante.

Commentaire du CE

La réponse me paraît satisfaisante

29) R24 Monsieur et Madame LEWIS; Richard et Suzan.

. "Je tiens à vous signaler en tant que riverains à Bélarga que l'environnement a beaucoup changé. Les deux rives (côté digue et côté passe à poissons) Côté Bélarga semble beaucoup fragilisé avec une berge de protection qui va disparaître. Du côté Paulhan (passe à poissons) c'est encore pire et même urgent. Depuis la construction du passe à poissons, le chemin du fleuve est changé et le courant devenu très fort (avec des tourbillons). Nous tenons également à signaler que le côté passe à poissons il y a un trafic important de personnes qui utilisent des véhicules (lourds y

compris) nous sommes à la disposition des responsables du projet pour leur présenter de nombreuses photos qui permettent de faire l'historique de la situation. (suzan.lewis@wanadoo.fr)"

Réponse du Maître d'ouvrage

L'information transmise est importante et nécessite un état des lieux. Nous prendrons prochainement contact avec eux pour réaliser une visite et un état des lieux.

Commentaire du CE

Le contact est établi et il reste maintenant à exploiter les informations détenues par ces riverains.

30) R25 Monsieur Patrick Daudé

Cette personne est le frère de Madame Martine Daudé et les deux demandes d'expropriation portent sur le même terrain. Réponse commune à faire.

Réponse du Maître d'ouvrage

Cette déposition est hors enquête. La Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault n'est pas à l'origine de cette expropriation pour la construction de l'autoroute. Nous invitons Madame DAUDE à se rapprocher des services compétents.

Commentaire du CE

Voir réponse faite à Madame Daudé (R5)

J'estime que le Maître d'ouvrage a bien localisé, dans la plupart des cas, les riverains à partir des éléments que j'avais fournis dans le PV de synthèse. Les réponses sont personnalisées et me paraissent claires. Le Maître d'ouvrage prendra contact avec les personnes concernées par des travaux. Des visites sont prévues sur place.

OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

6.1. RESTITUTION DES RESULTATS

La bonne participation du public a permis d'enrichir l'enquête à travers les dépositions enregistrées. Je pense qu'il y a maintenant une attente de ce dernier qui souhaite connaître la suite qui sera donnée par le Maître d'ouvrage. Avez-vous prévu des contacts individuels des réunions publiques d'information et un suivi des travaux ?

Réponse du Maître d'ouvrage

Le suivi des travaux est essentiel dans la mise en œuvre du plan de gestion. Avant le début du chantier une réunion d'enclenchement est organisée avec le(s) maître(s) d'œuvre afin de convenir des modalités d'intervention. Des réunions hebdomadaires avec le maître d'ouvrage sont aussi réalisées pour veiller au bon déroulement des travaux d'entretien et de restauration.

Les propriétaires riverains seront contactés et tenus informés des dates d'interventions sur leur(s) parcelle(s). Une prise de contact individuel peut être une opportunité dans certains cas, des visites ou états des lieux permettront de définir les conditions d'accès avec les propriétaires mais aussi d'identifier de nouvelles actions et stratégie pour la GEMAPI.

Des réunions publiques en accord avec les communes pourront également être organisées aux besoins.

Commentaire du CE

Je pense que cette réponse correspond bien aux attentes des riverains. Les communes avec l'appui de la communauté de communes ont un rôle important à jouer afin d'informer et de sensibiliser le public. J'ai noté que certains riverains souhaitent apporter leur expertise et leur vécu. Ces derniers sont prêts à participer au projet et à ses adaptations.

6.2. DEVENIR DU FONCIER

Lors de mes permanences, j'ai constaté que les propriétaires riverains étaient souvent inquiets et s'interrogeaient sur le devenir de leurs parcelles qui proviennent souvent d'un héritage. Certaines parcelles ont disparu, d'autres sont en danger. Beaucoup de parcelles sont inexploitées et servent souvent de lieux de loisirs et de détente avec différentes activités et parfois des nuisances. Existe-t-il

sur le plan local un projet fédérateur capable de valoriser et de protéger les rives du fleuve Hérault en proposant (en plus des activités nautiques et de la pêche) des activités terrestres un peu organisées ? Je pense qu'il faut également se poser la question de l'acquisition (quelques propriétaires sont demandeurs) de certains terrains par les collectivités ?

Réponse du Maître d'ouvrage

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault travaille à l'élaboration d'un plan de gestion concernant les activités de pleine nature (APN). Des activités terrestres seront organisées en plus des activités nautiques et de la pêche. Les grandes lignes de ce programme poursuivent des objectifs de Développement Durable, notamment :

- **La protection des paysages**
- **La préservation de la biodiversité**
- **La structuration de la baignade et des activités nautiques**
- **L'organisation de la sécurité publique et des secours**
- **La conciliation des enjeux et des usages**

La stratégie foncière est actuellement en cours d'élaboration au sein de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et fera prochainement l'objet de réunions internes. La livraison du plan de gestion sur les affluents de l'Hérault (dernière pièce manquante) devra permettre d'identifier tous les outils mobilisables (acquisition, convention, mise à disposition, servitude, ...)

Commentaire du CE

La réponse me paraît complète. Des stratégies restent à mettre en place pour activer les activités de pleine nature (APN) et une politique foncière adaptée. Ces deux points sont à mon avis complémentaires et s'inscrivent bien dans une démarche d'intérêt général.

6.3. FINANCEMENT DE L'OPERATION

A la page 124 du dossier il est question de financements possibles avec, sans doute, des incertitudes. Pour quel montant la taxe GEMAPI qui est récente participera-t-elle au coût de l'opération qui est de l'ordre de 983 141 euros HT ?

Réponse du Maître d'ouvrage

- **La taxe GEMAPI**

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault a choisi de prélever une taxe GEMAPI afin de permettre la mise en place des actions liées à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

Le prélèvement de la taxe a été effectué pour la première fois à la fin de l'année 2018. Le produit de la taxe représente une recette de 330 000€ par an.

- **Les financements extérieurs**

Les subventions des différents organismes suivants permettront de compléter les recettes à hauteur de 170 000€. Ces demandes de financement pourront être faites auprès de :

- L'Europe
- L'Etat
- L'Agence de l'eau RMC
- La Région Occitanie – Pyrénées – Méditerranée
- Le Département de l'Hérault

Le budget prévisionnel pour la mise en œuvre de GEMAPI s'élève à 500 000 euros / an. Il permettra de financer les études et travaux de plans de gestion suivant :

- Plan de gestion du fleuve Hérault et de la Lergue aval
- Plan de gestion des affluents de l'Hérault
- Plan de gestion Lez – Mosson sur les cours d'eau du bassin

Mais aussi toute l'animation nécessaire sur cette nouvelle compétence avec les organismes partenaires (SMBFH, SYBLE) et notamment les propriétaires riverains.

Le coût de l'opération Hérault – Lergue est estimé à 983 141 euros HT, soit 1 179 769,20 euros TTC à répartir sur le programme 2018 – 2022. La dépense moyenne est estimée à 236 000 euros TTC / an.

Commentaire du CE

Le financement de l'opération me paraît assez bien assuré et le coût de l'opération est raisonnable. Je note qu'il n'y a pas d'information sur le détail du budget avec la part d'investissement et la part du fonctionnement. Je note également qu'il est prévu dans le budget prévisionnel un poste pour l'animation de cette nouvelle compétence avec les organismes partenaires (SMBFH, SYBLE) et notamment les propriétaires riverains.

7. ANALYSE et SYNTHÈSE

7.1.1. CONSTAT ET ANALYSE

Il y a eu, dans cette enquête, une bonne participation du public. 24 personnes sont venues lors des permanences et quatre dépositions ont été enregistrées sur le registre électronique. Dans l'ensemble les personnes que j'ai reçues étaient favorables au projet mais n'avaient pas lu le dossier. J'ai senti que ces dernières souhaitaient défendre leurs droits de propriété avec quelques revendications. J'ai noté que le public souhaitait être informé sur la procédure et sur la nature des travaux. Dans l'ensemble les échanges se sont passés dans une bonne ambiance avec une participation constructive. Certaines personnes ont fait des propositions en apportant des idées et sont prêtes à coopérer. J'ai noté que l'extraction massive de graviers lors des dernières années avait provoqué la disparition de certains terrains. J'ai également noté que les constructions de certains ouvrages, notamment les barrages et la passe à poissons, avaient modifié le lit du fleuve.

7.1.2. SYNTHÈSE

Cette enquête s'est bien déroulée sans incident. Il y a aujourd'hui, de la part du public, une attente et des interrogations qui ont été en grande partie levées par les réponses du porteur du projet. Je pense que le Maître d'ouvrage doit aller plus loin en communiquant avec les riverains à travers des visites sur place, des réunions d'informations, des courriers et des Emails. Je pense qu'il faut se poser la question essentielle de l'équilibre, dans cette DIG, entre l'intérêt privé et l'intérêt général. La théorie du bilan permet de mettre en évidence les points forts et les points faibles suivants :

Les points forts :

Les travaux sont bien adaptés à la situation présente. Il s'agit d'accompagner la nature et de corriger les obstacles susceptibles de freiner le bon écoulement du fleuve. Dans son mémoire, en réponse, le Maître d'ouvrage précise qu'il s'agit de " travaux de rattrapage d'entretien ou entretien sélectif léger " Il ajoute, que le travail effectué "prendra systématiquement et impérativement en compte le maintien d'un maximum de végétation".

L'impact pour les riverains est très faible, ces derniers seront prévenus et les travaux seront pris en charge par la collectivité.

Il n'y a pas d'incidence significative sur le secteur sensible Natura 2000.

Le Maître d'ouvrage a bien répondu et avec précision aux questions posées.

Les points faibles

Les riverains ont été peu informés avant l'enquête. Une réunion d'information à l'initiative du Maître d'ouvrage aurait permis une meilleure communication. Une réunion de ce type a été organisée sur un autre secteur. Le dossier présente sur la forme quelques insuffisances avec des cartes peu exploitables et une localisation des riverains laborieuses.

7.1.3. CONCLUSIONS

Globalement le bilan est positif. Il y a un bon équilibre entre l'intérêt pour la collectivité et l'atteinte au droit des riverains.

Fait à La Grande Motte le 6 février 2019

Le commissaire enquêteur



Jean-François Démoulin

DEPARTEMENT DE L'HERAULT**Communauté de Communes de la Vallée de
l'Hérault**

**Déclaration d'intérêt général concernant le programme
pluriannuel de restauration et d'entretien du fleuve Hérault et de la
Lergue aval sur le territoire de la Communauté de Communes
Vallée de l'Hérault**

AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Enquête publique du 10 décembre 2018 au 11 janvier 2019

Le commissaire enquêteur



Jean-François Démoulin

La Grande Motte le 6 février 2019

8. CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

8.1.1. PRESENTATION DE L'OPERATION

La présente enquête porte sur une déclaration d'intérêt général et sur une déclaration au titre de la loi sur l'eau. Elle concerne des travaux de restauration et d'entretien de l'Hérault et de la Lergue aval, sur le linéaire situé sur le territoire de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault.

8.1.2. CADRE ADMINISTRATIF

L'enquête a été prescrite par arrêté préfectoral, en date du 7 novembre 2018 (annexe n°1). Cet arrêté fait état de la décision de la Présidente du Tribunal administratif de Montpellier, en date du 25 septembre 2018, me désignant comme commissaire enquêteur (annexe 2)

Cette enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 relève du code de l'environnement, du code général des collectivités territoriales, du code rural et de la Pêche

A noter que depuis le 1er janvier 2018, l'entretien et la restauration des cours d'eau sont exclusivement confiés aux communes et à leurs établissements publics de coopération.

8.1.3. RESUME DU DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions. Aucun incident, n'est venu perturber son bon déroulement.

Publicité officielle et affichage

Les mesures de publicité par affichage ont été réalisées conformément aux prescriptions de l'article 6 de l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Hérault du 7 novembre 2018.

Permanences

25 dépositions ont été enregistrées sur le registre à Gignac.

Les 3 permanences se sont tenues à Gignac dans une salle réservée à cet effet. Au cours de ces permanences, 24 personnes ont rendu visite au commissaire enquêteur.

Lettres et documents reçus

1 courrier ainsi que 3 documents ont été déposés à la mairie de Gignac.

4 dépositions ont été reçues sur le registre électronique.

Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le 11 janvier à 17h00, le registre papier a été remis au commissaire enquêteur. Le 1er février 2019, j'ai reçu par Email le mémoire en réponse du Maître d'ouvrage.

8.1.4. CONCLUSIONS MOTIVEES

sur la forme et la procédure

Par lettre en date du 10 août 2018 la DDTM a précisé que les 5 dossiers (dont celui de la Communauté de communes de la vallée de l'Hérault) avaient été examinés par la MISE et avaient **été jugés réguliers et complets.**

De mon côté, j'ai constaté après lecture que le dossier comprenait toutes les informations nécessaires à sa bonne compréhension avec toutefois quelques problèmes de présentation

La procédure définie par la législation en vigueur a bien été respectée en termes de publicité et d'information

.

sur le fond

Il n'y a pas d'incidence significative sur Natura 2000. Le projet est compatible avec le SDAGE et le SAGE.

Les travaux sont bien adaptés à la situation présente. Le projet est efficient. Il permet d'accompagner la nature et de corriger les obstacles susceptibles de freiner le bon écoulement du fleuve.

Le financement de l'opération me paraît assez bien assuré et le coût de l'opération est raisonnable

L'impact pour les riverains est très faible, ces derniers seront prévenus et les travaux seront pris en charge par la collectivité.

Le Maître d'ouvrage a bien répondu avec précisions aux questions posées.

Il est incontestable qu'il s'agit d'une **déclaration d'intérêt général**

La justification de l'intérêt général est bien développée page 120 du dossier (chapitre 15.2). Il est fait état notamment de restauration, de limitation des risques aux personnes et aux biens, d'améliorations en matière de pollution et de valorisation du territoire

Cette procédure permettra sur un secteur bien défini de :

- légitimer l'intervention de la Communauté de la vallée de l'Hérault sur des propriétés privées avec des fonds publics,
- permettre l'accès aux parcelles privées pour le personnel d'entretien et les engins

Constatant que :

- ✓ Le cadre réglementaire concernant le projet a bien été respecté,
- ✓ le public a été bien informé avec un dossier complet,
- ✓ le public a pu s'exprimer verbalement et par écrit.

Et considérant que :

- ✓ le projet est efficient, il répond bien à la situation présente,
- ✓ les enjeux ont bien été pris en compte,
- ✓ l'intérêt privé et l'intérêt général sont en bon équilibre.

Sur la base de ces éléments, j'émet :

Un avis favorable

pour la demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) concernant le programme pluriannuel (2018-2022) de restauration et d'entretien de l'Hérault et de la Lergue aval sur le territoire de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault.

Le commissaire enquêteur


Jean-François Démoulin

La Grande Motte le 6 février 2019

9. ANNEXES JOINTES

Annexe N° 1 Arrêté préfectoral et avis du 7 novembre 2018

Annexe N° 2 Désignation du commissaire enquêteur

Annexe N°3 publicité officielle (2 parutions, 2 journaux)

Annexe N° 4 Comptes rendus de réunions

Annexe N° 5 Affichage sur le site et en mairie

Annexe N° 6 Emails aux communes et lettres aux riverains